

Téléphone : 03.22.09.51.15  
mairie@sainsenamienois.fr

**Procès-verbal de second constat : état d'abandon persistant.**

***Cimetière communal de Sains en Amiénois***

Aujourd'hui le 5 août 2024 à 10h

Nous, Pierre LEPOETRE, maire de la commune de SAINS EN AMIENOIS

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes ;  
Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 3 juillet 2024 affiché en mairie, à l'entrée du cimetière et sur le site de la commune – <http://www.sainsenamienois.fr> ;  
Accompagné de M. Geoffrey HOIN, agent technique et de Mme Céline LEFEVRE, agent administratif, à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve les concessions listées en *annexe 1* ;

Nous avons fait les constatations suivantes : aucun acte d'entretien n'a été effectué, une aggravation de l'état des concessions ci-annexées est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 30 octobre 2020 (voir photos prises respectivement en 2020 et 2024 en *annexe 2*), et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions continuent à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et ont signé avec nous, les agents présents.

Le Maire, Pierre LEPOËTRE

L'agent technique, Geoffrey HOIN

L'agent administratif, Céline LEFEVRE

